

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 2021/150

ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Vote électronique à distance du jeudi 18 mars 2021 à 17h au mercredi 24 mars 2021 à 14h

Sous la présidence de M. Rémy LAURENT

Membres ayant participé au vote :

M. ACHARD - M. ALAUX - M. ALBIZATI - M. ARNAUD - MME BAEKE-GANSER - MME BAILLARD - M. BARJOT - M. BAUDIN - MME BAUDIN - MME BEAUD - MME BEAULIEU - MME BERTRAND - M. BOUCHER - M. BRETON - M. CADEVILLE - MME CARTIER - M. CHAMBRE - M. CHEVRIER - M. CORNET - M. COUESMES - MME CUENIN - M. CURTIT - M. de CHARETTE - M. DEBOURG - M. DENIS - M. DEROIN - M. DIAZ - M. ECHALIER - M. EXARTIER - M. FERRARI - M. FICHERE - M. GILLE - M. GIRARDOT - M. GUERDER - M. GUTEHRLE - MME GUYOT - M. HAMOUDI - MME HERRBACH - M. JANAND - MME JOBIC - M. JOSET - MME JOURDAIN-GROS - M. KOSTER - M. LAPLAUD - M. LAURENT - MME LE MESNIL - M. MANDRAY - M. MANZONI - M. MARTIN - M. MINET - M. MIREPOIX - M. MONTOUT - M. NAULOT - M. ORSI - M. PARIGOT - M. PARIZON - M. PARRY - MME PATISSIER - M. PENNEQUIN - M. PEREZ - M. PETITJEAN - MME PICHOL - MME PISTOIA - M. QUIVOGNE - MME RACLE - M. REGNAULT - MME RICHARD - M. ROY - M. SEID - M. SUCHAUT - M. THOUVENOT - M. VION - MME VUILLEMEY - M. ZOBERI

Membres n'ayant pas participé au vote :

MME ALEXANDRE - MME ANDRE - M. AUCHET - M. BARBEY - M. CAILLOT - MME COUTURIER - M. DAUMAS - MME DU PARC - M. FERRAND - M. GRENIER - MME NEUVILLE - M. PENET - M. PETAMENT - M. PICHOT - MME RAMISSE - M. THILLET - MME TOITOT - M. ZAHRAI

Enveloppes mutualisations répartition TFC 2021

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Assemblée Générale de CCI France du 1^{er} décembre dernier a décidé d'engager en 2021 une enveloppe de 20 000 000 € sur la question des mutualisations, à redistribuer à l'ensemble du réseau, et que soient déléguées au Comité Directeur les modalités de cette distribution.

Le Comité Directeur du 15 décembre 2020 s'est réuni pour décider de la démarche et des modalités de distribution et de répartition de la TFC 2021 consacrée à la partie « mutualisations ».

Il a été arrêté que la distribution des ressources portera sur :

- Une évaluation de la situation au 31/12/2020,
- Une définition d'une stratégie par l'élaboration d'un plan de mutualisation pour les exercices 2021 et 2022,
- Une évaluation de la mise en œuvre intermédiaire du plan de mutualisation au 31/08/2021.

Une première enveloppe d'un montant de 10 M€ sera répartie sur la base d'un plan de mutualisations pour les exercices 2021 et 2022,

Une deuxième enveloppe d'un montant de 10 M€ sera répartie en fonction des actions de mutualisation entreprises et justifiées sur deux périodes :

- Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020, pour une sous enveloppe correspondant à 2 M€,
- Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 août 2021, pour une sous-enveloppe de 8 M€.



La clé de répartition proposée pour chacune des enveloppes et sous-enveloppes selon les ventilations suivantes :

- 65% sur la base du poids budgétaire (poids de la région BFC : 4,12%),
- 35% selon la pesée économique (poids de la région BFC : 3,74%).

Une première version du plan de mutualisation 2021-2022 devra être transmise au comité de pilotage national avant le 15 février 2021, pour avis et préconisations.

Le plan de mutualisation 2021- 2022 devra être adopté, avant le 31 mars 2021, par l'Assemblée Générale de chaque CCIR afin de déclencher l'éligibilité à l'enveloppe prévue.

Un rapport a été établi par la CCIR de Bourgogne Franche-Comté en lien avec les CCIT permettant de faire un état des lieux qualitatif et quantitatif des mutualisations qui ont été conduites et engagées jusqu'au 31 décembre 2020 sur les sujets suivants :

- La mutualisation au niveau de la CCIR des fonctions supports finances, comptabilité, ressources humaines, achats et marchés publics, système d'information, l'information économique autour de l'outil DECIDATA,
- La mutualisation de fonctions de pilotage et de direction entre CCIT,
- La mutualisation d'expertises techniques et de compétences entre CCIT,
- L'harmonisation d'actions d'appui aux entreprises par des contractualisations coordonnées par la CCIR.

Un plan de mutualisation 2021-2022 a été élaboré par la CCIR et les CCIT. Ce dernier explicite la stratégie de mutualisation, les modalités de mise en œuvre, l'impact prévisionnel des démarches.

Ce plan de mutualisation repose sur la stratégie de retournement du réseau des CCI de Bourgogne Franche-Comté face à la baisse de ressources fiscales autour de trois objectifs fondateurs :

- Générer des économies,
- Aligner les niveaux de services,
- Améliorer la qualité de service.

Les principes de ce plan de mutualisation permettent de répondre à l'adaptation du modèle économique des CCI de Bourgogne Franche-Comté avec :

- La Modification du Schéma Directeur Régional en vue de la réunion des CCI 21 et CCI 71, des CCI 25 et CCI 70 et de créer respectivement deux CCI uniques.
- Une adaptation des fonctions supports mutualisées au regard du nouveau Schéma Directeur Régional, avec la continuité de la digitalisation des processus financiers et un renforcement du contrôle de gestion (calcul de la performance et calcul de coût de revient).
- Une démarche métiers concertée des CCI (GPEC, développement des compétences commerciales et de marketing).

Les modalités de répartition des ressources fiscales 2021 pourront être révisées dans le cadre d'un Budget Rectificatif 2021 en fonction des écarts qui seront constatés sur l'ensemble des enveloppes liées aux décisions et péréquations de CCI France.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles R711-44, R711-45, D711-67 et D711-67-5 qui précisent l'article L711-8-1 du Code de Commerce définissant le cadre réglementaire des mutualisations dans le réseau des CCI,

Considérant le projet de répartition de TFC 2021 adopté à l'Assemblée Générale de CCI France le 17 novembre 2020,

Considérant les modalités de distribution et de répartition de la TFC 2021 consacrée à la partie « mutualisations » définies par le Comité Directeur de CCI France du 15 décembre 2020,

Considérant le rapport sur l'état des lieux des mutualisations conduites et engagées jusqu'au 31 décembre 2020 par les CCI de Bourgogne Franche-Comté et le plan de mutualisation 2021- 2022 validé par le Bureau du 4 mars 2021 et annexé à la présente délibération,



Le Président Rémy LAURENT soumet au vote de l'Assemblée Générale la délibération et son rapport annexe portant sur la justification des mutualisations réalisées jusqu'en 2020 et sur le plan de mutualisation 2021-2022.

Les Membres Titulaires de la CCI Bourgogne Franche-Comté, par vote électronique à distance du jeudi 18 mars 2021 à 17h au mercredi 24 mars 2021 à 14h, sur proposition du Président LAURENT, adoptent cette délibération à la majorité.

Nombre de votants : 74
Vote pour : 69
Abstention : 4
Vote contre : 1

Dijon, le 24 mars 2021
Certifié conforme



Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Laurent', written over the printed name.

Rémy LAURENT